

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

Objet de la délibération : Avis de transfert d'affectation du temple de l'Association Culturelle de l'Église protestante unie (ACEPU) de Mandeuve-Mathay à l'ACEPU de Valentigney.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept novembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 20 novembre 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 29 novembre 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA (arrivé à 18h16), Stéphane PODGORA.

Procurations : Jean-Claude VERZELLONI à Jean-Pierre HOCQUET, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT et Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

Membres absents – excusé(e)s : Bernard SALLIÈRES, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT et Evelyne COMBRES.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 23
Présents : 20	Pour : 23
Votants : 23	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 4	

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20231127-2023_11_27_10-DE



Ville de
Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

**Avis de transfert d'affectation du temple de l'Association
Cultuelle de l'Église protestante unie (ACEPU) de Mandeuire-
Mathay à l'ACEPU de Valentigney**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Depuis de nombreuses années, l'Association Cultuelle de l'Église protestante unie (ACEPU) de Mandeuire-Mathay et celle de Valentigney travaillent ensemble. Afin de finaliser institutionnellement cette collaboration, les deux associations ont décidé de se regrouper, l'ACEPU de Valentigney étant considérée comme association « pivot », c'est-à-dire accueillant celle de Mandeuire-Mathay.

Cette évolution ecclésiale et institutionnelle n'entraînera aucune modification quant à l'utilisation du temple de Mandeuire.

Conformément à l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, modifié par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis concernant le transfert d'affectation du temple de l'ACEPU de Mandeuire-Mathay vers celle de Valentigney.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'émettre un avis favorable au transfert de l'affectation légale et de la jouissance du temple sis rue du temple 25350 Mandeuire et cadastré sous le numéro AC802, de l'ACEPU de Mandeuire-Mathay vers celle de Valentigney.

CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20231127-2023_11_27_10-DE



Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 29 novembre 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr